

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 07/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFE
16 MARS 2018
MONTBEL

DATE DE CONVOCATION : 15/02/2018	L'an deux mil dix huit le premier mars à vingt et une heures dix minutes,
DATE D'AFFICHAGE : 01/03/2018	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absente : 1</i> <i>Exclus : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska. <i>Étaient représentés :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine, ADDE Patrick, MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay.
OBJET : <i>Opération ravalement de façades – 2018/2019</i>	<i>Procurations données :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine a donné procuration à GROSJEAN Aline, ADDE Patrick donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à ATAR Nathalie, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, DELMARRE Véronique a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire <i>Absente :</i> FRANÇOIS Claudine
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance.

Dans le but d'aider à la valorisation du patrimoine urbain, la Commune accorde une subvention aux particuliers qui rénovent leurs façades.

Un périmètre éligible a été arrêté par le Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2012 (RD 663, Émaillerie, route d'accès au Mont-Bart, rues du Puits, des Lilas, Bellevue, des Fleurs, de la Vieille Vie, de l'Étoile, de la Mairie, de la Dîme).

Le respect des critères suivants conditionne l'attribution de l'aide communale :

- Seules les façades vues de l'espace public sont aidées,
- Respect des préconisations du Conseil Couleur,
- Travaux concernant l'intégralité des façades,
- Travaux réalisés par des entreprises ou artisans régulièrement inscrits au registre du Commerce,
- Garantie décennale obligatoire,
- Montant des attributions : 15% du montant H.T. de la facture avec un plafond de 2 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, les critères suivants ont été ajoutés :

- Habitation en bordure de rue,
- Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ...
- La Commission examinera chaque dossier et donnera un avis.
- Les règles d'attribution des subventions sont réexaminées tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, renouvelle ces aménagements pour 2 ans, soit pour les années 2018 et 2019.

Fait et délibéré à Bavans, le 01/03/2018

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 01/03/2018

Publiée le 01/03/2018.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



16